

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2013**

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

- 101 - Election des délégués communautaires du 1^{er} janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 (M. le Maire) 5
- 102 - Communauté de communes du Canton de Saint-Jean d'Angély - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) - Attributions de compensation - Validation des montants définitifs concernant le transfert de charges lié à la prise de compétence scolaire (M. le Maire) 3

II - FINANCES

- 201 - Décision modificative (M. le Maire) 5

Date de convocation : **13 novembre 2013**

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de présents **22**

Paul-Henri DENIEUIL, Maire, Serge CAILLAUD (présent à partir de 19 h 15, pour le rapport I – 101 uniquement), Sylvie SALADE, Yolande DUCOURNAU, Christelle JAUNEAU, Antoine BORDAS, Dany COSIER, Adjoint.

Robert DUPARD, Michèle PINEAU, Cynthia CARDOSO-CHASSERIAUD, Thierry BOUSSEREAU, Jean-Marie BOISSONNOT, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Bruno CLARET, Corine CREPOL, Monique PINEAUD, Hénoc CHAUVREAU, Jean-Claude BOURON, Bernard PRABONNAUD, Jean MOUTARDE, Françoise MESNARD, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : **7**

Hervé BOUCHER-DOIGNEAU	donne pouvoir à	Thierry BOUSSEREAU
Serge CAILLAUD	donne pouvoir à	M. le Maire (pour les rapports I – 102 et II – 201)
Jacques CASTAGNET	donne pouvoir à	Michèle PINEAU
Didier MARTINEAUD	donne pouvoir à	Jean-Marie BOISSONNOT
Florence PERRY	donne pouvoir à	Sylvie SALADE
Gilles RAILLARD	donne pouvoir à	Robert DUPARD
Christine TAVERNE-GIRARD	donne pouvoir à	Dany COSIER
Agnès DESLANDES	donne pouvoir à	Michèle TOUCAS-BOUTEAU

Président de séance : Paul-Henri DENIEUIL

Secrétaire de séance : Sylvie SALADE

Monsieur le Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

M. le Maire : «Bonsoir à tous. Je vous remercie d'être présents pour ce Conseil municipal quelque peu exceptionnel. Notre ordre du jour va être relativement court et essentiellement destiné à nous permettre d'élire les délégués communautaires qui pourront siéger à partir du 1^{er} janvier 2014 jusqu'aux élections municipales du mois de mars. En effet, à l'occasion de ces élections municipales, les délégués communautaires, qui deviendront à ce moment-là des conseillers communautaires,

seront fléchés dans le cadre de la campagne municipale et seront donc élus en même temps que les conseillers municipaux. Cela va constituer le premier point de l'ordre du jour. Je vais d'ailleurs inverser ce dernier et commencer par les autres points, qui concernent le domaine scolaire.

Auparavant, il me faut annoncer les procurations. Ainsi, monsieur Boucher-Doigneau a donné pouvoir à monsieur Bousserieu, monsieur Castagnet a donné pouvoir à madame Michèle Pineau, monsieur Martineaud a donné pouvoir à monsieur Boissonnot, madame Perry a donné pouvoir à madame Salade, monsieur Raillard a donné pouvoir à monsieur Dupard, madame Taverne a donné pouvoir à madame Cosier et madame Deslandes a donné pouvoir à madame Toucas-Bouteau. Monsieur Caillaud m'a prévenu qu'il serait un peu en retard. Dans le cas où il serait absent pour participer à l'un des votes, il m'a donné son pouvoir. Malgré toutes ces absences, compte tenu du fait que ce rendez-vous n'était initialement pas programmé, nous pouvons constater que nous atteignons le quorum. Je vous propose de désigner madame Salade en qualité de secrétaire de séance, qui accepte très volontiers. Je veux également vous dire que nous approuverons le procès-verbal de la séance du 17 octobre dernier, qui va vous être prochainement adressé, lors du prochain Conseil municipal qui, je le rappelle, aura lieu le 12 décembre 2013.

Je vais maintenant commencer notre ordre du jour. Le premier point concerne, dans les Affaires générales, la question de la communauté de communes du canton de Saint-Jean-d'Angély et la Ville ».

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT-JEAN D'ANGÉLY
APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
VALIDATION DES MONTANTS DÉFINITIFS CONCERNANT LE TRANSFERT
DE CHARGES LIÉ A LA PRISE DE COMPÉTENCE SCOLAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du transfert de la compétence scolaire des communes vers la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean d'Angély, il est nécessaire d'évaluer le montant des ressources transférées affectées à ces charges, commune par commune.

Ainsi, lors de sa réunion du 9 avril 2013, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) avait retenu le principe d'évaluer provisoirement le transfert des charges liées à la prise de la compétence scolaire.

La CLETC réunie le 22 octobre 2013 a approuvé le rapport définitif concernant les montants définitifs du transfert des charges liées à la prise de la compétence scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le rapport définitif de la CLETC du 22 octobre 2013 annexé à la présente délibération présentant les montants définitifs des attributions de compensation liées à la prise de compétence scolaire ;
- adopte la modification globale du montant de l'attribution de compensation comme définie dans le tableau ci-après ;

- adopte que le versement de l'attribution de compensation s'effectue par douzième ;
- prévoit les inscriptions budgétaires pour l'année 2013.

Communes de la CDC du Canton de Saint-Jean d'Angély	Attribution de compensation en 2011 (passage TPU)	Attribution de compensation en 2012 (transfert CIAS)	Calcul des charges provisoires affaires scolaires à compter du 27/03/13	Attribution de compensation provisoire suite au transfert	Calcul des charges définitives 2013	Calcul des charges définitives 2013 à compter du 27/03/2013	Ecart à régulariser par la CDC	Attribution de compensation en 2013 (transfert scolaire à compter du 27/03/13)
Antezant	-19 898	-20 097	23 405,70	-43 502,70	29 106	22 327,89	-1 077,81	-42 424,89
Asnières	-42 590	-43 071	92 179,07	-135 250,07	121 164	92 947,73	768,66	-136 018,73
La Benâte	5 784	5 563	34 541,26	-28 978,26	37 867	29 048,66	-5 492,60	-23 485,66
Bignay	24 925	24 706	46 090,30	-21 384,30	54 713	41 971,62	-4 118,68	-17 265,62
Courcelles	-8 841	-9 087	14 948,93	-24 035,93	21 453	16 457,10	1 508,17	-25 544,10
Les Eglises	4 390	4 106	49 351,34	-45 245,34	62 921	48 268,16	-1 083,18	-44 162,16
Fontenet	967	743	48 003,51	-47 260,51	59 293	45 485,04	-2 518,47	-44 742,04
Landes	23 630	23 273	79 143,34	-55 870,34	101 613	77 949,70	-1 193,64	-54 676,70
Mazeray	10 635	10 152	62 632,55	-52 480,55	81 578	62 580,38	-52,17	-52 428,38
Poursay-Garnaud	10 592	10 437	25 420,16	-14 983,16	35 324	27 097,86	1 677,70	-16 660,86
Saint-Denis du Pin	-12 463	-12 875	59 418,30	-72 293,30	73 701	56 537,75	-2 880,55	-69 412,75
Saint-Jean d'Angély	2 133 444	1 903 444	785 416,11	1 118 027,89	999 420	766 678,36	-18 737,75	1 136 765,64
Saint-Julien de l'Escap	-28 382	-28 859	103 925,26	-132 784,26	142 615	109 403,29	5 478,03	-138 262,29
Saint-Pardoult	-5 226	-5 339	12 110,58	-17 449,58	17 496	13 421,59	1 311,01	-18 760,59
Ternant	4 037	3 852	15 743,67	-11 891,67	23 996	18 407,89	2 664,22	-14 555,89
Varaize	56 737	56 374	55 906,41	467,59	74 326	57 017,21	1 110,80	-643,21
La Vergne	-16 874	-17 262	50 517,37	-67 779,37	58 559	44 921,97	-5 595,40	-62 183,97
Vervant	-5 945	-6 059	23 532,27	-29 591,27	30 117	23 103,45	-428,82	-29 162,45
Voissay	-9 521	-9 600	11 254,47	-20 854,47	14 933	11 455,45	200,98	-21 055,45
TOTAL	2 125 400	1 890 401	1 593 540,60	296 860,40	2 040 195	1 565 081,10	-28 459,50	325 319,90

M. le Maire : « Nous sommes chargés d'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges, de façon à pouvoir déterminer les attributions de compensation. Vous avez reçu le document. Ce rapport est très complet. Nous avons eu un très grand nombre de réunions préparatoires avec les différentes communes qui composent le canton de Saint-Jean-d'Angély. En effet, pour déterminer les chiffres définitifs, il a été nécessaire de procéder à de nombreux allers et retours de façon à être sûrs que les chiffres communiqués par les communes, qui n'avaient pas forcément l'habitude de ce type d'exercice, c'est-à-dire de comptabilité analytique de tous les comptes concernant les charges scolaires, soient exacts. Tout ceci a pris du temps, mais nous y sommes arrivés. Vous trouverez donc au verso de la délibération les attributions de compensation définitives. Par rapport aux attributions de compensation provisoires, donc aux charges qui avaient été prédéterminées, il existe évidemment des écarts. Nous avons bénéficié d'un écart en notre faveur pour l'attribution de compensation de 18 737,75 €, c'est-à-dire que nous avons transféré moins de charges. L'attribution de compensation se trouve donc ainsi augmentée. Il s'agit donc d'une recette supplémentaire que l'on a pu déterminer. Ceci est essentiellement lié aux calculs que nous avons faits sur l'affectation des quotas de charges indirectes. Je prends ici un exemple : pour le scolaire, le service des finances effectue évidemment la paie et la gestion financière qui se rapporte à ce service. Nous avons donc calculé exactement la quote-part qui devait être transférée de cette charge globale. Tout ceci a été fait avec beaucoup de soin et nous avons finalement pu arrêter les comptes, tout comme la Communauté de communes. Globalement, l'attribution de compensation définitive a été arrêtée pour l'ensemble des communes du canton de Saint-Jean-d'Angély à 1 565 081 €. Nous avons donc à adopter ce rapport qui date du 22 octobre 2013, la modification de l'attribution de compensation et le versement de l'attribution de compensation qui s'effectue par douzième, de façon à ce que personne ne soit pénalisé. Naturellement, nous prévoyons dans la délibération

modificative qui suivra les inscriptions budgétaires de cette recette inattendue. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vais donc mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité et je vous en remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Nous passons tout de suite à la décision modificative ».

DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. le Maire

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de décision modificative présentée équilibrée en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL - VILLE N°5

Section investissement

en recettes et en dépenses 0 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 18 736 €

M. le Maire : « Comme je viens de vous l'expliquer, nous avons à affecter la recette exceptionnelle, ou inattendue plus exactement, de l'attribution de compensation qui est un peu plus importante que ce qui était initialement prévu, de 18 736 €. Nous affectons donc cette somme au compte des dépenses imprévues qui se bonifie ainsi de ce montant et qui, de mémoire, s'élève aux alentours de 60 000 €. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Je vais alors passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette deuxième délibération est votée l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Je suis très heureux d'accueillir monsieur Caillaud qui arrive à temps pour que l'on puisse aborder le premier point de l'ordre du jour qui concerne l'élection des délégués communautaires au 1^{er} janvier 2014 ».

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES DU 1^{er} JANVIER 2014 AU RENOUELEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE MARS 2014

Rapporteur : M. le Maire

Par arrêté préfectoral n° 13-2568-DRCTE-B2 du 18 octobre 2013, Madame la Préfète de Charente-Maritime a fixé le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges de la Communauté de communes des Vals de Saintonge qui s'appliqueront du 1^{er} janvier 2014 au renouvellement des conseils municipaux de mars 2014.

Le nombre de délégués composant le conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals de Saintonge qui s'appliquera du 1^{er} janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 est fixé à 143 sièges, les sièges étant ainsi répartis :

Saint-Jean d'Angély	17
Saint Savinien	5
Matha	5
Aulnay.....	3
Bords.....	2
Saint-Hilaire de Villefranche.....	2
Tonnay Boutonne	2
Asnières la Giraud	2
Brizambourg	2
Mazeray.....	1
Saint-Julien de l'Escap	1
Loulay	1
Bernay Saint-Martin	1
Néré	1
Villeneuve la Comtesse	1
Taillebourg	1
Saint-Denis du Pin	1
Aumagne	1
Beauvais sur Matha	1
Archingeay	1
Les Nouillers	1
La Vergne	1
Landes	1
Varaize	1
Les Touches de Périgny	1
Les Eglises d'Argenteuil	1
Sonnac	1
La Brousse	1
Haimps	1
Mons	1
Courcelles	1
Bercloux	1
Thors	1
Bignay	1
Puy du Lac	1
La Benâte	1
Champdolent	1
Authon-Ebéon	1
Fontenet	1
Courant	1
Chives	1
Neuicq Le Château	1

Antezant la Chapelle	1
Saint-Pierre de Juillers	1
Nantillé	1
Migré	1
Annepont	1
Cherbonnières	1
Doeuil sur le Mignon	1
Paillé	1
Blanzac les Matha	1
Ternant	1
Aujac	1
Saint Felix	1
Saint Mandé sur Brédoire	1
Poursay-Garnaud	1
Loiré sur Nie	1
Macqueville	1
Saint-Loup	1
Courcerac	1
Dampierre sur Boutonne	1
La Jarrie Audouin	1
Prignac	1
Saint-Pierre de l'Isle	1
Le Mung	1
Grandjean	1
Bresdon	1
Sainte-Même	1
Torxé	1
Coivert	1
Saint-Georges de Longuepierre	1
Cressé	1
Fontaine Chalendray	1
Saint-Pardoult	1
La Villedieu	1
Juicq	1
Siecq	1
Vervant	1
Ballans	1
Nachamps	1
La Croix Comtesse	1
Brie sous Matha	1
Nuailly sur Boutonne	1
Puyrolland	1
Bagnizeau	1
Saint-Martin de Juillers	1
Voissay	1
Massac	1
Taillant	1
Louzignac	1
Annezay	1
Lozay	1
Villiers Couture	1
Fenioux	1

Chantemerle sur la Soie	1
Bazauges	1
Vergné	1
Saint-Ouen la Thène	1
Saint-Martial	1
Le Gicq	1
Contré	1
Saint-Séverin sur Boutonne	1
Gibourne	1
Gourvilette	1
Villemorin	1
Seigné	1
Blanzay sur Boutonne	1
La Frédière	1
Romazières	1
Les Eduts	1
Vinax	1
Saignes	1

Il revient au Conseil municipal de procéder à l'élection des 17 délégués communautaires angériens.

Comme le prévoit l'article L 5211-7 du Code général des collectivités territoriales : « les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue ».

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour, à la majorité relative cette fois, est organisé et en cas d'égalité le plus âgé est élu.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les 17 délégués communautaires.

M. le Maire : « Vous savez tous que la nouvelle Communauté de communes va être créée à compter du 1^{er} janvier 2014. Dans la perspective de la création de cette nouvelle Communauté de communes, les présidents des communautés de communes et le président du Pays des Vals de Saintonge ont invité les 112 communes à désigner, conformément à la loi, leurs délégués communautaires. Dans ce cadre, il a été arrêté par l'autorité préfectorale le nombre de délégués communautaires prévus pour chaque commune. Pour la commune de Saint-Jean-d'Angély, ce nombre est de 17. Nous devons donc choisir ces 17 délégués communautaires. Ce choix va se faire par vote uninominal majoritaire à deux tours. Si aucune majorité ne se dessine au deuxième tour, la décision se fera par vote à la majorité relative au troisième tour. Naturellement, tous les membres du Conseil municipal peuvent se présenter à ce suffrage. J'ai préalablement rencontré madame Mesnard et lui ai proposé que 4 sièges parmi les 17 puissent être dévolus au groupe minoritaire. J'ai considéré que même si cela n'était pas une obligation, il était apaisant pour le climat démocratique de notre commune et de notre communauté de communes de pouvoir éviter de politiser les votes au niveau de cette dernière. J'ai donc fait cette offre à madame Mesnard en sa qualité de responsable de l'opposition. Elle m'a donné son accord de principe sur ce processus. Nous avons donc établi une liste de 17 conseillers candidats. Ceux-ci ont été choisis, 13 par le groupe majoritaire et 4 par le groupe de l'opposition. Je vous propose maintenant de vous saisir de ce bulletin et de l'utiliser. Vous pouvez rayer des noms, vous pouvez rajouter des noms. Il sera ensuite procédé à un décompte, candidat par candidat. Ceux qui auront obtenu le plus de voix seront désignés délégués communautaires. Voilà le processus que je vous propose. Est-ce qu'il y a des observations ou des questions ? Madame Toucas-Bouteau ? »

Mme Toucas-Bouteau : « J'ai bien entendu ce que vous avez indiqué sur les possibilités offertes par le document que vous nous avez proposé, mais je souhaiterais être candidate sur cette liste ».

M. le Maire : « Bien, nous allons donc rajouter votre nom, Madame Toucas-Bouteau ».

M. Chauvreau : « Monsieur le Maire, je souhaiterais intervenir avant le vote de cette délibération pour dire la chose suivante. Voilà quatre ans que je ne suis plus membre de votre groupe majoritaire en raison des profonds désaccords qui nous ont opposés. Je ne suis pas non plus membre du groupe de l'opposition qui s'oppose, rarement de manière constructive, mais qui s'oppose. Vous êtes garant du respect des débats de cette assemblée mais vous êtes également garant du pluralisme et de la diversité des points de vue. C'est pourquoi je vous demande de me désigner comme délégué au sein de cette grande CDC, sur le collège des non-inscrits, je n'ose pas employer le terme « sans étiquette », bien trop galvaudé en ce moment. Merci ».

M. le Maire : « C'est tout à fait vrai, j'ai l'impression que tout le monde a envie d'être sans étiquette en ce moment. Il n'y a naturellement aucun souci. Comme je vous l'ai dit, nous pouvons rajouter des noms. Etes-vous d'accord sur ce processus ? L'autre formule consisterait évidemment à élire l'un après l'autre tous les candidats... Vous êtes tous d'accord sur la façon de procéder ? Nous allons donc pouvoir débiter cette élection. Je dois nommer deux assesseurs pour contrôler ce vote. Qui veut être assesseur du côté du groupe majoritaire ? Madame Cosier, merci. Monsieur Chauvreau, désirez-vous être assesseur en votre qualité de non-inscrit ? Nous allons désigner trois assesseurs puisqu'il y a trois collègues »

M. Chauvreau : « Non, je vous remercie, je suis bien installé ».

M. le Maire : « Et du côté du groupe de l'opposition ? Monsieur Moutarde sera assesseur, très bien. Il y a donc trois assesseurs. Nous allons maintenant faire passer l'urne. Je souhaiterais que tous ceux qui ont un pouvoir distinguent bien leurs deux votes, merci ».

Il est procédé au scrutin

M. le Maire : « Normalement, nous devons avoir 29 votants. Il faut donc 15 voix pour être élu délégué communautaire. Nous allons compter les enveloppes. Monsieur Chauvreau, en tant qu'assesseur, vous devez procéder au contrôle de l'ouverture de l'urne et compter les enveloppes ».

M. Chauvreau : « Sortez-moi le texte qui m'impose d'être devant cette urne et je le ferai... Je suis sûr que cette assemblée est très bien tenue, tout va bien se passer, Monsieur le Maire, rassurez-vous ».

Il est procédé au décompte des enveloppes

M. le Maire : « Nous allons maintenant procéder à l'ouverture des plis. Monsieur Moutarde, vous ouvrez les plis et madame Cosier va annoncer les votes ».

Il est procédé au dépouillement des votes

M. le Maire : « Le dépouillement est terminé et donne les résultats suivants : Paul-Henri Denieuil 29 voix, Thierry Bousserau 29 voix, Serge Caillaud 29 voix, Jacques Castagnet 29 voix, Dany Cosier 29 voix, Yolande Ducournau 29 voix, Didier Martineaud 29 voix, Gilles Raillard 29 voix, Sylvie Salade 29 voix, Antoine Bordas 29 voix, Bruno Claret 27 voix, Robert Dupard 29 voix, Sylvie Forgeard-Grignon 29 voix, Françoise Mesnard 28 voix, Jean-Claude Bouron 29 voix, Bernard Prabonneau 29 voix, Jean

Moutarde 29 voix, Michèle Toucas-Bouteau 4 voix et Hénoc Chauvreau 1 voix. Sont donc élus délégués communautaires les conseillers figurant sur la liste qui vous a été présentée ».

Nombre total de votants : 29

Majorité qualifiée : 15

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de suffrages obtenus

▪ Paul-Henri DENIEUIL	29
▪ Thierry BOUSSEREAU	29
▪ Serge CAILLAUD	29
▪ Jacques CASTAGNET	29
▪ Dany COSIER	29
▪ Yolande DUCOURNAU	29
▪ Didier MARTINEAUD	29
▪ Gilles RAILLARD	29
▪ Sylvie SALADE	29
▪ Antoine BORDAS	29
▪ Bruno CLARET	27
▪ Robert DUPARD	29
▪ Sylvie FORGEARD-GRIGNON	29
▪ Françoise MESNARD	28
▪ Jean-Claude BOURON	29
▪ Bernard PRABONNAUD	29
▪ Jean MOUTARDE	29
▪ Michèle TOUCAS-BOUTEAU	4
▪ Henoch CHAUVREAU	1

Proclamation de l'élection des 17 délégués communautaires :

Les 17 candidats suivants ont obtenu la majorité qualifiée (15) et sont désignés délégués communautaires du 1^{er} janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014.

- **Paul-Henri DENIEUIL**
- **Thierry BOUSSEREAU**
- **Serge CAILLAUD**
- **Jacques CASTAGNET**
- **Dany COSIER**
- **Yolande DUCOURNAU**
- **Didier MARTINEAUD**
- **Gilles RAILLARD**
- **Sylvie SALADE**
- **Antoine BORDAS**
- **Bruno CLARET**
- **Robert DUPARD**
- **Sylvie FORGEARD-GRIGNON**
- **Françoise MESNARD**
- **Jean-Claude BOURON**
- **Bernard PRABONNAUD**
- **Jean MOUTARDE**

M. le Maire : « Je félicite ceux qui ont été élus, en souhaitant naturellement que la nouvelle Communauté de communes se mette en place le plus rapidement possible. En effet, il faudrait que l'on puisse être opérationnel dès le début du mois de janvier afin d'être capable de proposer une gouvernance, un budget, une organisation sans retard, les domaines les plus sensibles concernant l'organisation et le paiement des rémunérations des collaborateurs. Le personnel concerné sera constitué des collaborateurs de chacune des actuelles communautés de communes et de ceux du Pays des Vals de Saintonge qui lui, disparaît, mais dont le personnel va être intégré au sein de la nouvelle grande Communauté de communes. Inutile de vous dire que nous avons donc beaucoup de travail. Pendant les trois mois qui vont précéder les élections municipales, nous aurons ainsi à définir les compétences, en particulier les intérêts communautaires, et la façon dont ces compétences seront appliquées sur l'ensemble du territoire, c'est-à-dire affectant les 112 communes. Les cantons cesseront d'exister à partir du 1^{er} janvier.

Je vous remercie pour ce vote. Est-ce qu'il y a remarques ou des commentaires ? Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Je voulais simplement vous dire notre satisfaction d'être enfin représentés dans cette future Communauté de communes compte tenu du rôle très actif qui a été le nôtre, puisque nous étions d'accord au sujet de la constitution de cette Communauté de communes élargie. Il était effectivement temps de s'organiser notamment en ce qui concerne le développement économique. Pour la réussite de ce territoire, il fallait nous unir. Je voudrais simplement ajouter que je serai très attentive à ce que le fonctionnement de cette future Communauté de communes se passe de façon transparente, démocratique, dont l'un des principaux enjeux sera, à mon avis, de réussir à fédérer l'ensemble des délégués des communes. Il faut que s'établisse une communauté de projets. Il faudra que l'on puisse améliorer les services apportés aux communes rurales. Dans cette future Communauté de communes, nous devons faire en sorte que chacun se sente à sa place et que tout le monde participe à l'élaboration de sa réussite ».

M. le Maire : « Merci. Il n'y a pas d'autres remarques ?

Je vous remercie, de votre patience et vous invite à regarder le futur avec confiance ».